

Elections conseils centraux
Scrutin du 14 au 16 octobre 2024
Mise à jour le 24/09/2024

VADEMECUM SUR LA QUALITE D'ELECTEUR

Type	Population	Statut	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Personnels titulaires et stagiaires	Enseignants-chercheurs	Titulaires	X			Etre affectés en position : - d'activité, - de détachement entrant - de mise à disposition (entrante ou sortante) Ne pas être en : - disponibilité - congé parental - Congé de longue durée - en détachement sortant dans une autre administration - en congé sans traitement	- PRCE titulaires mais stagiaires dans le corps des MCF : Ont la qualité de stagiaire à l'UP donc sur demande. - Enseignants en services partagés : Electeurs
		Stagiaires		X			
	Enseignants-chercheurs hospitalos universitaires	Titulaires	X				
		Stagiaires		X			
	Enseignants du second degré et du premier degré	Titulaires	X				
		Stagiaires		X			
	Personnels BIATSS : Agents ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service et des bibliothèques	Titulaires	X				
		Stagiaires	X				

VADEMECUM SUR LA QUALITE D'ELECTEUR

Type de personnel	Type de population	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Agents contractuels	Personnels BIATSS : Agents ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service et des bibliothèques recrutés en CDD ou en CDI	X			Etre en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin, et effectuer un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée de 10 mois	
	Personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior		X		Etre en fonctions à la date du scrutin, et effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire	rattachement collège B (CA ou CFVU) et 3° ou 4° selon niveau scientifique (CR)
	Enseignants-chercheurs et enseignants recrutés en CDI par l'établissement en application de l'article L. 954-3	X			Etre en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin et effectuer au moins 64 h d'enseignement sur l'année universitaire	
	Enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs de second degré (décret n°92-131 du 5 février 1992)	X				
	Personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée : ATER, associés, invités, lecteurs, maître de langues, CPJ		X			
	Agents temporaires vacataires et chargés d'enseignement vacataires		X			
	Doctorants contractuels avec charge d'enseignement		X			S'ils font la demande d'être rattachés au collège des personnels, ils seront automatiquement supprimés de la liste des usagers
	Praticiens hospitaliers concourant à la formation pratique des étudiants de 2 nd et 3 ^{ème} cycle des étudiants médicales		X		Si demande, vérification auprès de l'UFR Santé	Praticiens Agréés Maitres de Stage Universitaires : Non votants
	Personnels de recherche contractuels recrutés en CDI en application de l'article L.954-3	X			Exercer des activités d'enseignement et de recherche, et effectuer au moins 64 h d'enseignement sur l'année universitaire ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein	"Post doctorants"
	Personnels de recherche contractuels recrutés en CDD en application de l'article L.954-3 ,		X			
	Apprentis	X			Si étudiants de l'UP, ils ne peuvent pas voter en tant qu'usagers	

Type	Population	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Personnels hébergés	Chercheurs des EPST (CNRS, INRA, INSERM, IRD)	X			Etre affectés à une unité de recherche de l'université : Corps des directeurs de recherche et chargés de recherche	Personnels hébergés non affectés dans des UMR : non votants
	ITAR des EPST (CNRS, INRA, INSERM, IRD)	X			Etre affectés à une unité de recherche de l'université (corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche)	Formateurs académiques : Non votants

VADEMECUM SUR LA QUALITE D'ELECTEUR

Type	Population	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Etudiants/ Usagers	Etudiants en formation initiale et stagiaire de la formation professionnelle continue régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours Stagiaires de la formation continue régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours	X			Usagers, inscrits administrativement à titre principal (inscription première) à l'université de Poitiers, dans une formation nationale ou universitaire, et ayant payé tout ou partie des droits d'inscription à la date d'extraction. Y compris les étudiants CPGE inscrits dans le cadre de la convention avec le rectorat, les étudiants inscrits dans les formations délocalisées à l'étranger.	Etudiants inscrits en formations sanitaires et sociales (IRTS et autres), INSPE La Rochelle, LAS La Rochelle, Erasmus, HDR : non votant Etudiants en CRFPA : Votants Etudiants en VAE : Votants
	Etudiants ayant annulé leur inscription			X		
	Les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non dispensée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.	X			Etudiants paramédicaux	Etudiants IADE (Infirmiers anesthésistes) : non votant
	Auditeurs libres , sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.		X			

Attention tout étudiant inscrit sur la liste des personnels est retiré de la liste des usagers (inscrit d'office ou inscrit sur demande)